



INSTALLATION

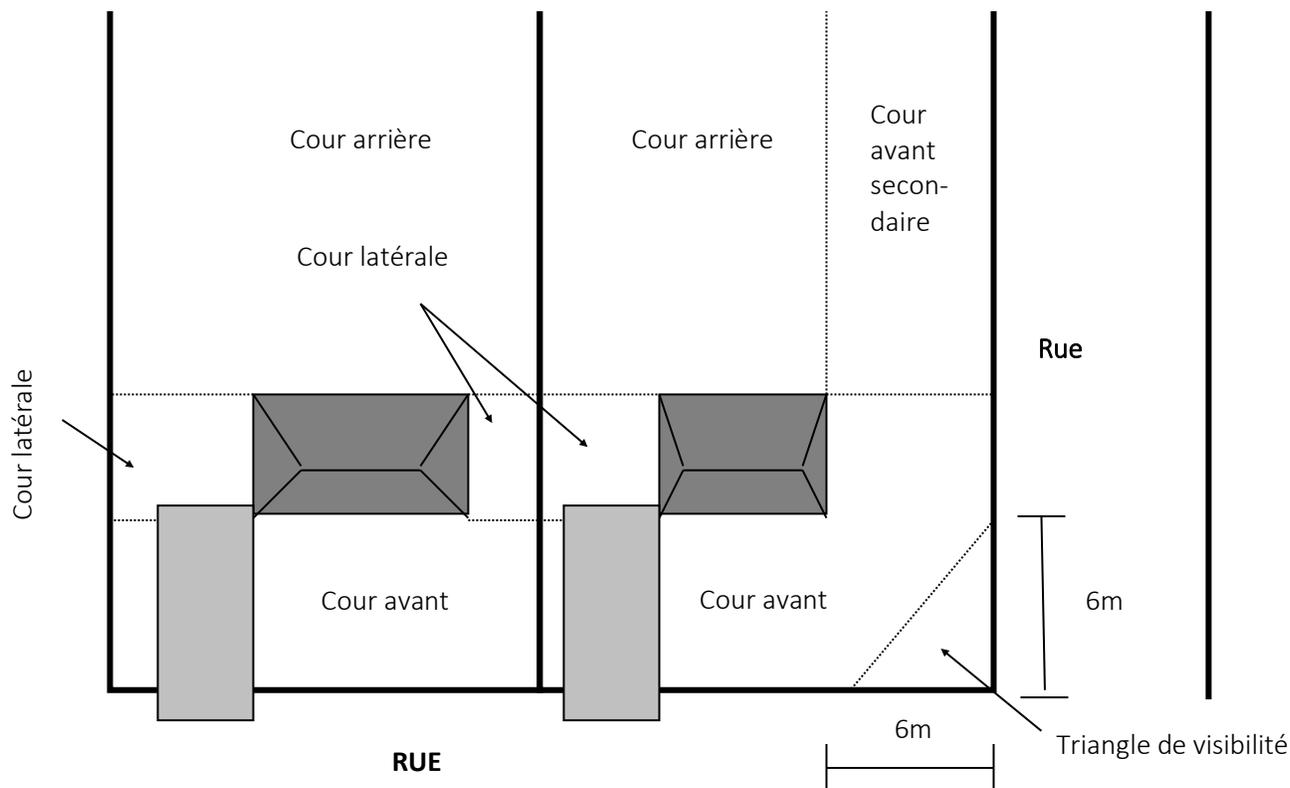
AUCUN PERMIS N'EST NÉCESSAIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE. CEPENDANT, VOICI LES NORMES À RESPECTER:

- Les clôtures sont permises en cour avant, les latérales (sans portail), arrière (sans portail) et la cour avant secondaire.
- **IMPLANTATION:**
 - À une distance minimale de 0,5 m. d'une ligne avant de terrain;
 - À une distance minimale de 1,5 m. d'une borne fontaine;
 - À l'extérieur du triangle de visibilité pour un terrain de coin;
 - À l'extérieur d'une marge de recul avant, dans le cas d'une clôture ceinturant un terrain de tennis.
- **HAUTEUR MAXIMALE:**
 - 1,2 m. dans la cour avant;
 - 1,85 m. dans une cour latérale, arrière et cour avant secondaire

MATÉRIAUX AUTORISÉS:

Le métal ornemental (fer forgé, aluminium soudé), la maille de chaîne galvanisée avec ou sans lattes, le treillis en lattes de bois ou vinyle, le bois traité (peint, teint ou verni), la perche de bois naturelle non planée, les poteaux (béton, bois et métal) qui supportent la clôture et le PVC.

IMPORTANT: UNE NOUVELLE CLÔTURE FAISANT PARTIE D'UNE ENCEINTE DE PISCINE NÉCESSITE UN PERMIS



Mise en garde : le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au

450-536-0303 ou visitez le www.OPARK.CA